



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0864 du 12/06/2023

Arrêté du 9 mai 2023

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'AGENTS DE CATÉGORIE A DES FINANCES PUBLIQUES SUR LE RÉSEAU DGFIP, HORS MÉTROPOLE

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'agents de catégorie A des Finances publiques sur le réseau DGFiP hors métropole.

Date d'application: 01/09/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE	1:	ARRÊTI	É PORT	ANT	AFFECTATION	D'AGENTS	DE	CATÉGORIE	Α	DES	FINANCES	PUBLIQUES	SUR	LE
RÉSEAL	J DO	GFIP, HC	DRS MÉ	TROP	OLE									3

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'AGENTS DE CATÉGORIE A DES FINANCES PUBLIQUES SUR LE RÉSEAU DGFIP, HORS MÉTROPOLE





ARRÊTÉ

portant affectation d'agents de catégorie A des Finances publiques sur le réseau DGFiP hors métropole

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier du corps des personnels de la catégorie A des Finances publiques de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la Fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 17 mai 2019 fixant la liste des opérations de restructuration ouvrant droit au bénéfice de la prime de restructuration de service ;
- Vu la demande des intéressés.

ARRÊTE:

Article 1er: Les agents de catégorie A des Finances publiques dont les noms suivent sont affectés sur le réseau DGFiP hors métropole dans les conditions ci-après désignées :

Identification				Ancienne situation	Nouvelle situation			
NOM	NOM Prénom Matricu		CSRH	Ancienne affectation		Nouvelle affectation	Date d'effet	
CAILLAT	JULIETTE	000002373208	-	DFIP NOUVELLE-CALÉDONIE EXAMEN PROFESSIONNEL	1	DFIP NOUVELLE-CALÉDONIE NOUMEA TOUT EMPLOI	01/09/2023	
DJIDAMA	MAUHOU	000002495979	59	DRFIP HAUTS-DE-FRANCE ET DÉPARTEMENT DU NORD NORD TOUT EMPLOI	-	DFIP NOUVELLE-CALÉDONIE NOUMEA TOUT EMPLOI	01/09/2023	
KATRAMADOS	JOANNA	000002353926	34	DRFIP PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE BOUCHES-DU-RHÔNE TOUT EMPLOI	-	DFIP POLYNÉSIE FRANÇAISE POLYNÉSIE FRANÇAISE TOUT EMPLOI	01/09/2023	
LAMPERTI	VERONIQUE	000002373946	59	DDFIP VAL-DE-MARNE VAL-DE-MARNE TOUT EMPLOI	-	DFIP NOUVELLE-CALÉDONIE NOUMEA TOUT EMPLOI	01/09/2023	
LOMBART LAURENCE		000002340063	33	DRFIP NOUVELLE AQUITAINE ET DÉPARTEMENT DE GIRONDE GIRONDE TOUT EMPLOI	-	DFIP POLYNÉSIE FRANÇAISE POLYNÉSIE FRANÇAISE TOUT EMPLOI	01/09/2023	
MANIERE CAROLINE 000002367317		33	DDFIP ARIÈGE ARIÈGE TOUT EMPLOI	1	DFIP SAINT-PIERRE ET MIQUELON SAINT-PIERRE ET MIQUELON TOUT EMPLOI	01/09/2023		

Identification				Ancienne situation	Nouvelle situation			
NOM	Prénom Matricule SIRHIUS		CSRH	Ancienne affectation		Nouvelle affectation	Date d'effet	
PEPIN	WENDY	000002342762	42	DDFIP ISÈRE ISÈRE TOUT EMPLOI	-	DFIP POLYNÉSIE FRANÇAISE POLYNÉSIE FRANÇAISE TOUT EMPLOI	01/09/2023	
RISPAL	BERNADETTE	000002375548	-	DFIP POLYNÉSIE FRANÇAISE - LISTE D'APTITUDE		DFIP POLYNÉSIE FRANÇAISE POLYNÉSIE FRANÇAISE TOUT EMPLOI	01/09/2023	
VINCENT	CENT DOMINIQUE 000002327365		SARH	ENFIP HAUTE-GARONNE ENSEIGNANT		DFIP POLYNÉSIE FRANÇAISE - POLYNÉSIE FRANÇAISE TOUT EMPLOI		

Article 2: Les modalités de prise en charge des frais de résidence des intéressés sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans les décrets :

- 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés;
- 98-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon;
- 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changements de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;
- 86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'État des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif.

ISSN 2268-0756

Article 3: Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 9 MAI 2023

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET PAR DÉLÉGATION L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE CHEFFE DU BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A » , PAR INTÉRIM

STÉPHANIE DACHARY-MLENECK

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel